

UNE HEURE POUR TOUT SAVOIR SUR **LES** **NOUVELLES RÈGLES** **D'ARBITRAGE** DE LA CHAMBRE DE COMMERCE - WEBINAIRE

14 juillet 2020



LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce



1^{ÈRE} PARTIE: LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DES RÈGLES D'ARBITRAGE

2^{ÈME} PARTIE: LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DES RÈGLES 2020



LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce



1^{ère} PARTIE:

**Le contexte de la
révision des règles
d'arbitrage de la
Chambre de
Commerce**



LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER
powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce



Sommaire:

A) Le paysage de l'arbitrage au Luxembourg

- 1) L'intérêt de l'arbitrage
- 2) Luxembourg: place d'arbitrage?

B) Présentation du Luxembourg Arbitration Center (LAC)

- 1) Organisation du LAC
- 2) Le LAC en quelques chiffres
- 3) Les objectifs des nouvelles règles d'arbitrage

Le paysage de l'arbitrage au Luxembourg



1) L'intérêt de l'arbitrage

- Nombreux avantages de l'arbitrage:
 - ✓ Une procédure en général plus **rapide** que les procédures judiciaires classiques
 - ✓ **Professionalisme et compétence des arbitres** choisis par les parties ou désignés par un tiers
 - ✓ **Une procédure « sur-mesure »** pour les parties en raison du caractère conventionnel de l'arbitrage: choix du droit applicable, du lieu d'arbitrage, des règles de procédure, possibilité que l'arbitre statue comme « amiable compositeur », etc...

1) L'intérêt de l'arbitrage

- ✓ **Confidentialité** de la procédure permettant de préserver le secret des affaires et la réputation des parties
- ✓ **Sécurité** pour les parties alors que l'exécution des sentences arbitrales, dans la très grande majorité des Etats est garantie grâce à la convention de New York du 10 juin 1958 pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères (164 Etats parties à cette convention).

2) Luxembourg: place d'arbitrage?

- Volonté de promouvoir le Luxembourg comme place d'arbitrage
- ✓ Un constat partagé de tous: **le Luxembourg présente de nombreux atouts pour devenir une place d'arbitrage importante** (neutralité, compétences juridiques/financières, multilinguisme, ...)
- ✓ Multiplication des initiatives nationales de promotion:

Think Tank pour l'Arbitrage
L U X E M B O U R G



2) Luxembourg: place d'arbitrage?

- ✓ **Introduction de la promotion de l'arbitrage dans l'accord de coalition gouvernementale de 2018:** « *ce mode alternatif de règlement des litiges sera modernisé afin de mettre en avant ses atouts de flexibilité, de rapidité et de confidentialité tout en l'encadrant de garanties appropriées notamment en ce qui concerne le respect de l'ordre public, le droit des parties à l'arbitrage ainsi que le respect des droits de tierces personnes* » (Accord de coalition 2018-2023, page 21, « Arbitrage en matière commerciale ».)

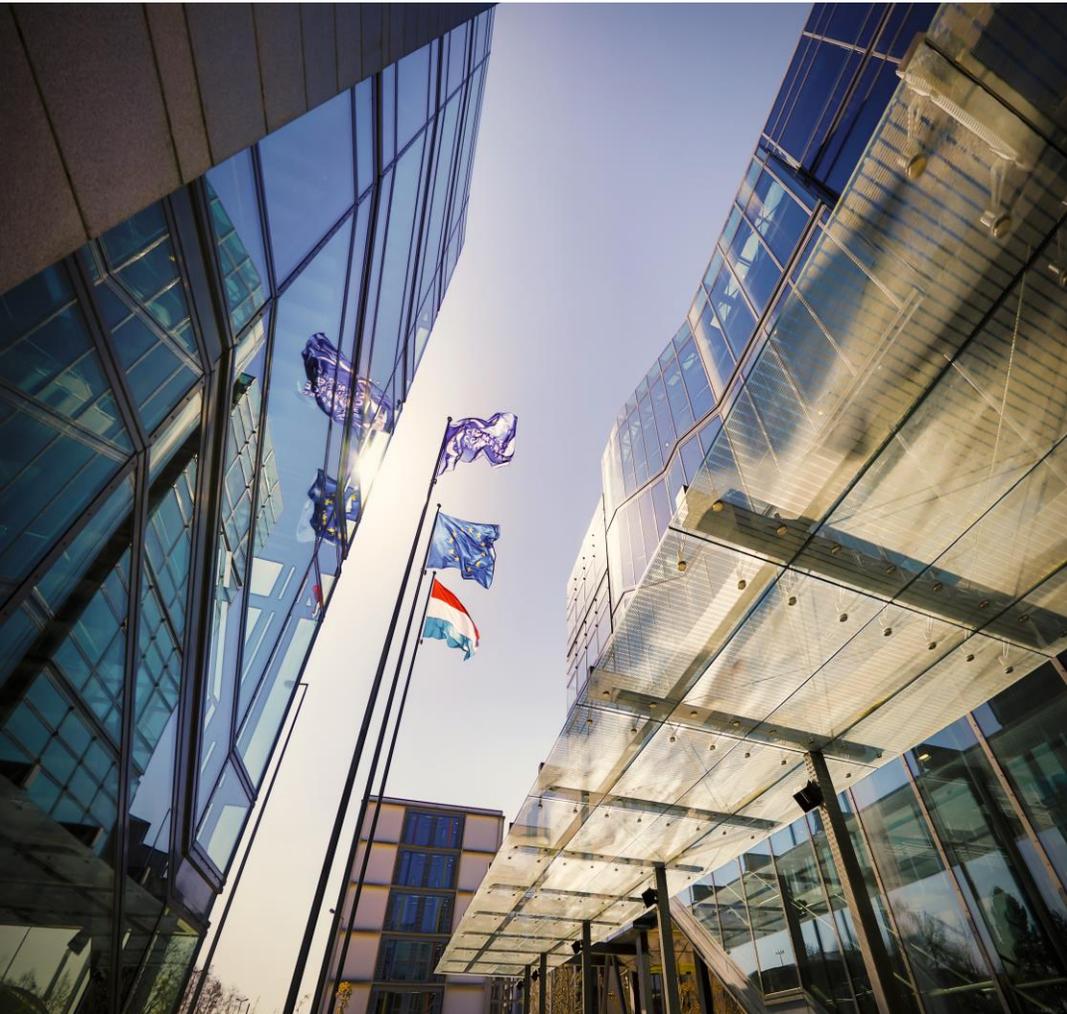


B) Présentation du LAC

Créé en 1987

Le seul centre d'arbitrage au
Luxembourg

Un historiquement inspiré règlement
d'arbitrage du règlement d'arbitrage de
la Chambre de Commerce
International



1) Organisation du LAC : 2 organes

Secrétariat du Centre d'arbitrage

Assure la gestion journalière du Centre et le suivi des procédures sous la direction du Secrétaire Général

Contact: arbitrage@cc.lu



Anne-Sophie Theissen
Secrétaire Général



Michaël Sibilia
Senior Legal Advisor

1) Organisation du LAC: 2 organes

Conseil d'Arbitrage

composé de cinq membres au moins / prend toutes les décisions relatives aux procédures (désignation/confirmation d'arbitres, fixation/modification de la provision, demandes de récusation,)

2) Le LAC en quelques chiffres



- **85%** des litiges sont des litiges internationaux
- Sur la période 2015-2019, le nombre d'arbitrages introduits auprès du centre d'arbitrage a augmenté de **60%** par rapport à la période 2010-2014
- **70%** sont des arbitrages avec arbitre unique
- Montant moyen du litige: **3.700.000 euros** /
Montant médian: **1.400.000 euros**
- **25%** des procédures aboutissent à une transaction entre parties avant le prononcé de la sentence finale

3) Les objectifs des nouvelles règles d'arbitrage



- ✓ Adaptation du règlement **aux standards de la pratique de l'arbitrage international** et aux évolutions du commerce international
- ✓ Offrir **un règlement plus détaillé** permettant une plus grande prévisibilité pour les parties
- ✓ Adopter un **barème des frais et honoraires des arbitres compétitif**
- ✓ **Faciliter l'accès à l'arbitrage aux PME** par l'instauration d'une procédure simplifiée pour les petits litiges

2nde PARTIE:
**Les principales
nouveauautés des
règles d'arbitrages
2020**





LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce



Sommaire

- A) Instauration d'une procédure simplifiée**
- B) Instauration d'une procédure d'urgence**
- C) Une plus grande prévisibilité pour les parties**
 - 1) Règles relatives à l'intervention
 - 2) Règles relatives aux arbitrages multipartites
 - 3) Règles relatives aux arbitrages multi-contrats
 - 4) Règles relatives à la jonction
- D) Modifications relatives aux coûts de l'arbitrage**
- E) Nouvelle clause-type et options**

Règlement d'Arbitrage

de la Chambre de Commerce
de Luxembourg

Texte en vigueur à compter
du 1^{er} janvier 2020



CHAMBER
OF COMMERCE
LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

Les nouvelles règles d'arbitrage de la
Chambre de Commerce 01.01.2020

14.07.2020

CHAMBER OF COMMERCE

Remarque préliminaire: applicabilité des nouvelles règles

Applicables à toutes les procédures
introduites devant le Centre
d'arbitrage depuis le 1^{er} janvier
2020, sauf accord contraire des
parties

A) Instauration d'une procédure simplifiée (Annexe II)



A) Instauration d'une procédure simplifiée

- Objectifs de cette nouvelle procédure:



Réduire la durée de la procédure



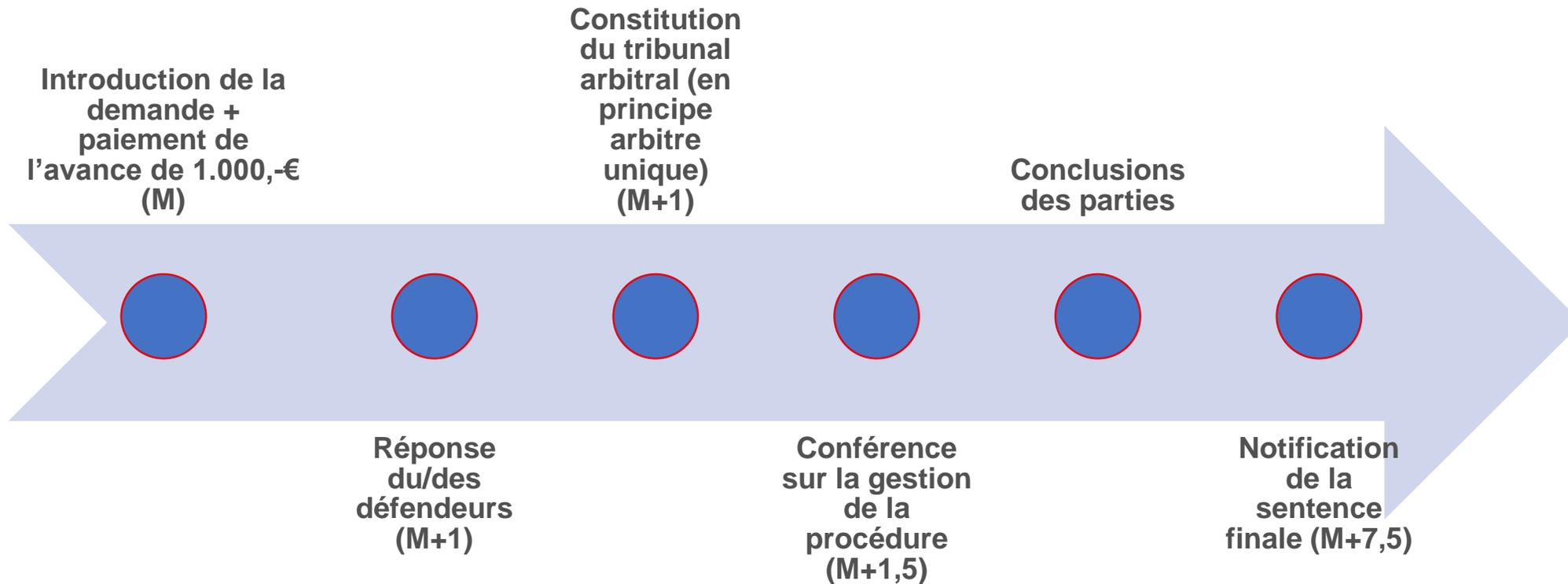
Réduire le coût de la procédure: frais et honoraires de l'arbitre réduits de **20% par rapport au barème**

A) Instauration d'une procédure simplifiée

Contrat conclu <u>avant</u> le 1er janvier 2020	Contrat conclu <u>après</u> le 1er janvier 2020
Applicable si accord des parties quel que soit le montant du litige	Applicable si: - Montant du litige \leq à 1.000.000.-€ - Accord des parties si montant du litige $>$ à 1.000.000.-€

- **Incidence au niveau de la clause compromissoire:**
 - ✓ **opt-out** nécessaire pour les litiges d'un montant inférieur ou égal au seuil,
 - ✓ **opt-in** nécessaire pour les litiges d'un montant supérieur au seuil.

A) Instauration d'une procédure simplifiée



A) Instauration d'une procédure simplifiée

- **Caractéristiques de la procédure simplifiée:**
 - ✓ **Arbitre unique** sauf accord contraire des parties
 - ✓ pas d'acte de mission
 - ✓ conférence sur la gestion de la procédure au plus tard quinze jours après la remise du dossier à l'arbitre
 - ✓ Grande liberté accordée à l'arbitre dans l'instruction de la procédure: il peut: statuer uniquement sur pièces, limiter la longueur et la portée des écritures, etc.
 - ✓ Sentence rendue en principe dans un **délai de six mois à partir de la conférence sur la gestion de la procédure**

B) Instauration d'une procédure d'urgence — (Annexe III)



B) Instauration d'une procédure d'urgence

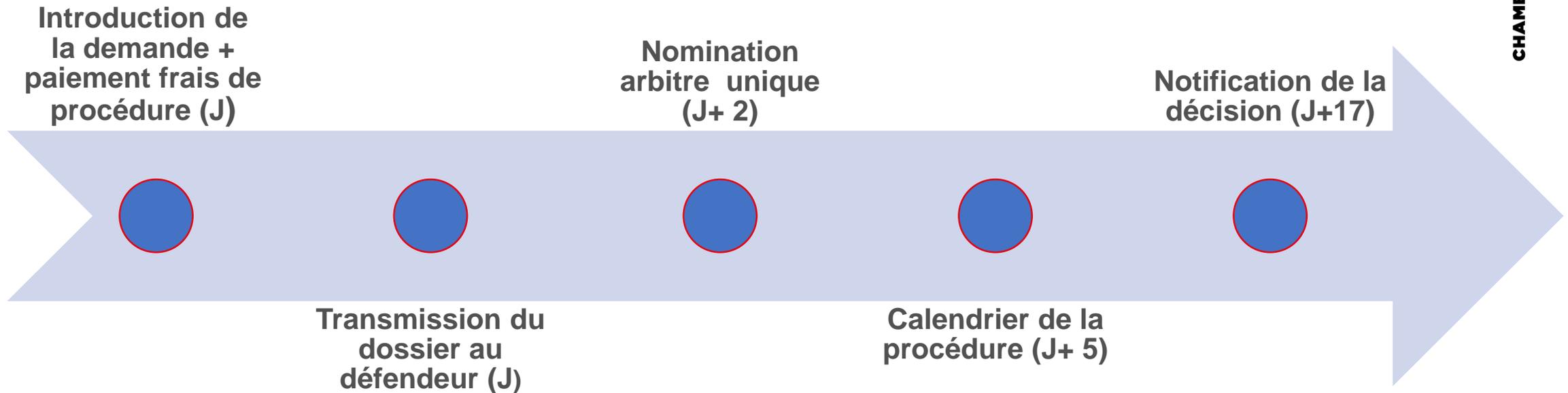
- **Objectif:** permettre aux parties de solliciter des mesures conservatoires ou provisoires urgentes avant la constitution d'un tribunal arbitral au fond



Décision sous 15 jours

- **Condition:** demande **déposée en exemplaires suffisants + paiement des frais de procédure fixés forfaitairement à 18.000 euros** sauf circonstances particulières de l'espèce
- Obligation d'introduire une demande au fond dans les 30 jours de la notification de la décision

B) Instauration d'une procédure d'urgence



B) Instauration d'une procédure d'urgence

- **Caractéristiques de la procédure**

- ✓ **Arbitre unique** désigné dans les plus brefs délais, en principe dans les deux jours de la réception de la demande complète
- ✓ L'arbitre rend sa **décision en principe dans les quinze jours** à compter de la date de remise du dossier par le Secrétariat
- ✓ **Décision rendue sous forme d'ordonnance** ou, si l'arbitre l'estime approprié, **sous forme de sentence**
- ✓ L'arbitre statuant au fond n'est pas lié par la décision de l'arbitre statuant sur les mesures d'urgence
- ✓ Les parties conservent le droit de saisir les autorités judiciaires pour obtenir des mesures provisoires ou conservatoires sans que cela ne contrevienne à la convention d'arbitrage ou ne constitue une renonciation à celle-ci
- ✓ **Incidence au niveau de la convention d'arbitrage: opt-out** nécessaire

C) Une plus grande prévisibilité pour les parties



Objectif: formaliser des pratiques du Centre:

- 1) Règles relatives à l'intervention
- 2) Règles relatives aux arbitrages multipartites
- 3) Règles relatives aux arbitrages multi-contrats
- 4) Règles relatives à la jonction

1) Règles relatives à l'intervention (article 6)



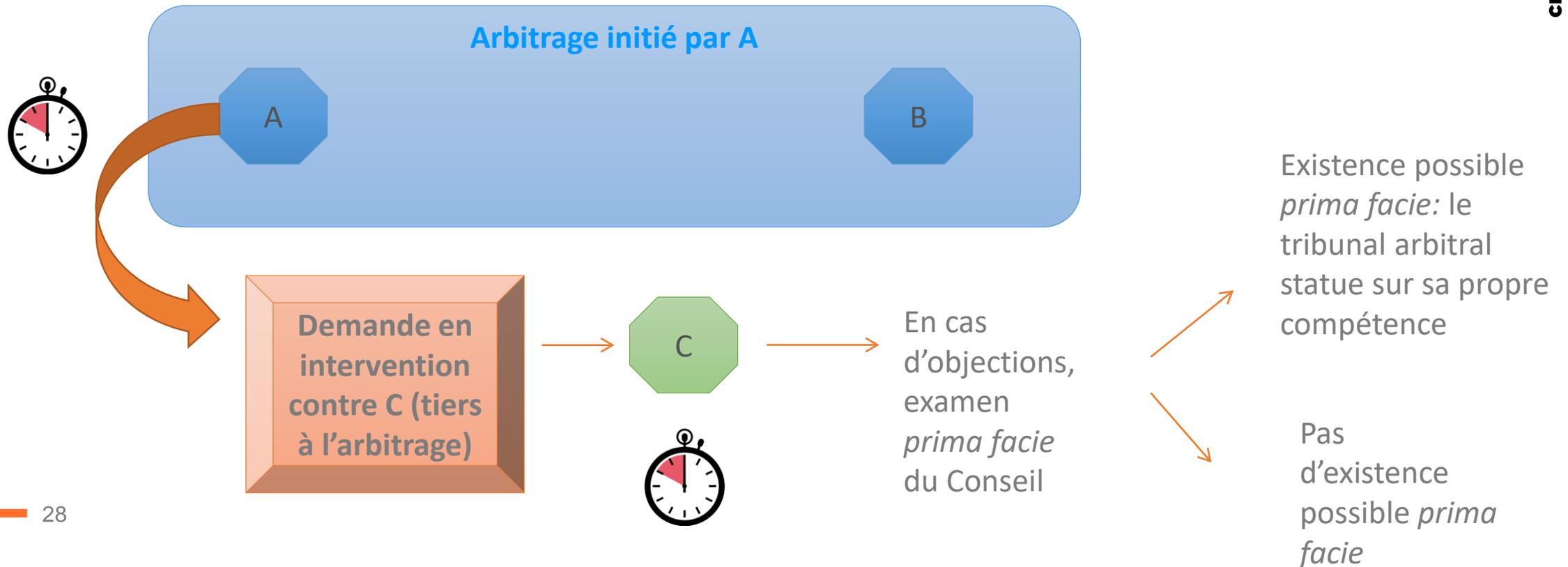
- ✓ Mise en intervention d'un tiers par une partie à l'arbitrage
- ✓ Intervention volontaire d'un tiers à un arbitrage existant

Extrait article 6:

« Un tiers peut demander à intervenir dans une procédure d'arbitrage et toute partie à une procédure d'arbitrage peut appeler un tiers en intervention en soumettant au Secrétariat une demande en intervention (ci-après la « Demande en intervention »). »

1) Règles relatives à l'intervention

✓ Exemple de la mise en intervention d'un tiers par une partie à l'arbitrage



1) Règles relatives à l'intervention

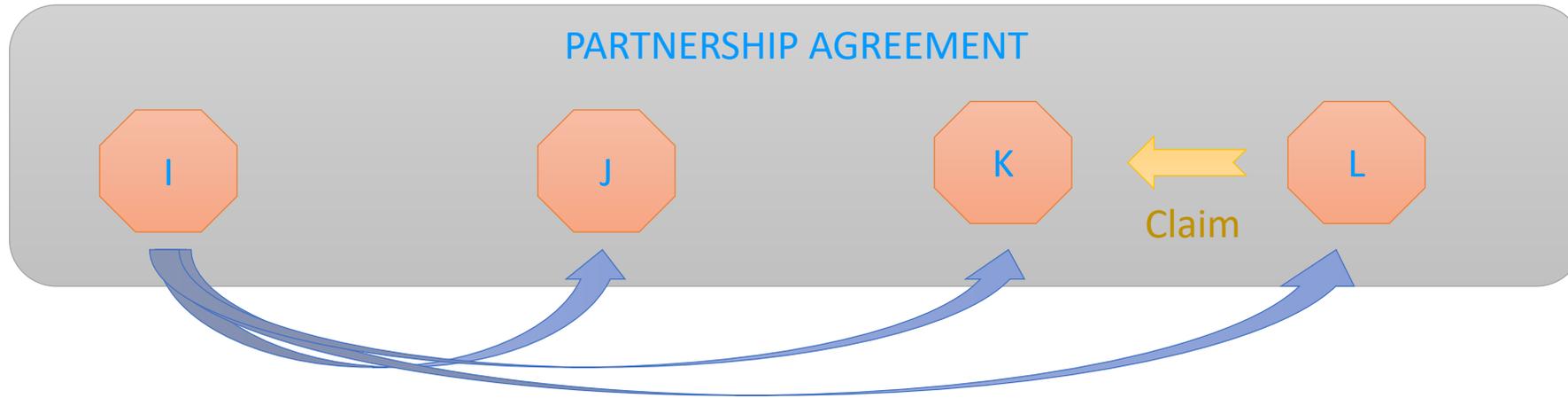
- Aucune intervention ne peut avoir lieu après la confirmation ou la nomination d'un arbitre à moins que toutes les parties, y compris la partie intervenante en soient convenues autrement
- Demande en intervention soumise aux conditions de l'article 3 § 2 et 4 (paiement de l'avance sur frais administratifs + communication en exemplaires suffisants)
- Le tiers intervenant peut former des demandes contre toute autre partie

2) Règles relatives aux arbitrages multipartites



- ✓ Article 7: « *Un arbitrage peut avoir lieu entre plusieurs parties lorsqu'elles ont convenu d'avoir recours à l'arbitrage conformément au présent Règlement* »

2) Règles relatives aux arbitrages multipartites



Demande d'arbitrage de I



En cas d'objections, examen *prima facie* du Conseil

Existence possible *prima facie*

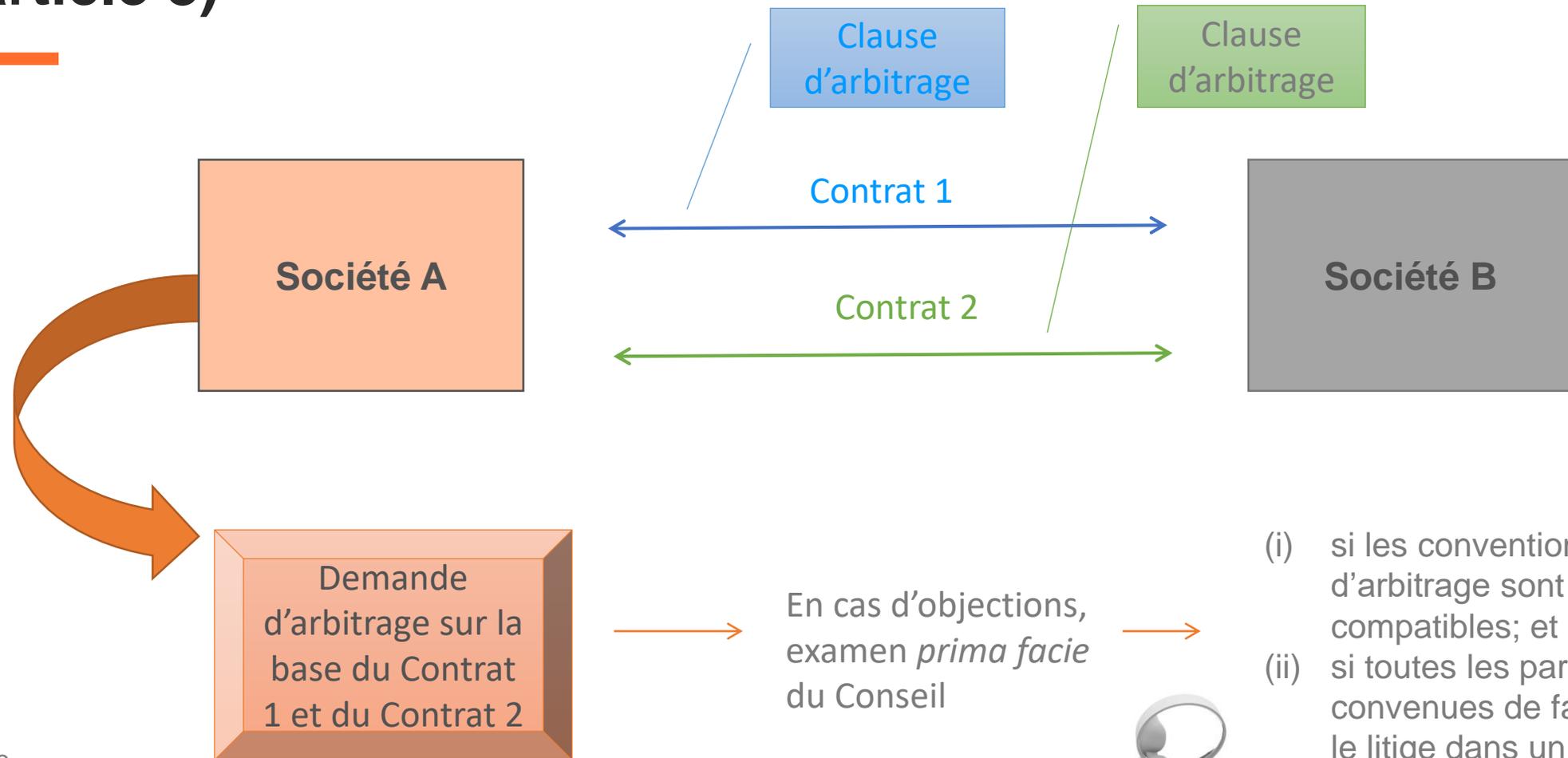
Pas d'existence possible *prima facie*

3) Règles relatives aux arbitrage multi-contrats



- ✓ Article 8: « Des demandes découlant de plusieurs contrats ou en relation avec ceux-ci peuvent être formées dans le cadre d'un arbitrage unique »
- ✓ Deux conditions: (i) les parties sont convenues d'avoir recours à l'arbitrage conformément au règlement, et (ii) toutes les parties à l'arbitrage sont convenues de faire trancher les demandes dans le cadre d'une procédure unique.

3) Règles relatives aux arbitrage multi-contrats (article 8)



4) Règles relatives à la jonction d'arbitrages

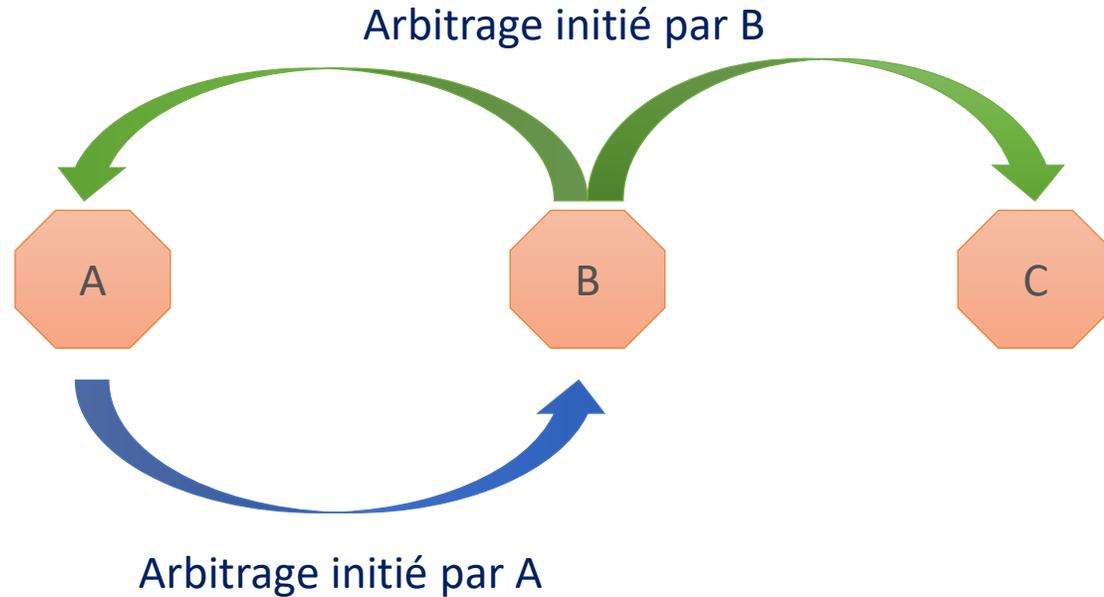
Article 9 :

« *Le Conseil peut, à la demande de l'une des parties, joindre dans un arbitrage unique plusieurs arbitrages pendants soumis au Règlement :*

- a) *si les parties sont convenues de la jonction, ou;*
- b) *si toutes les demandes formées dans ces arbitrages l'ont été en application de la même convention d'arbitrage, ou;*
- c) *si, lorsque les demandes ont été formées en application de plusieurs conventions d'arbitrage, les arbitrages intéressent les mêmes parties et portent sur des différends découlant du même rapport juridique et le Conseil considère que les conventions d'arbitrage sont compatibles. »*



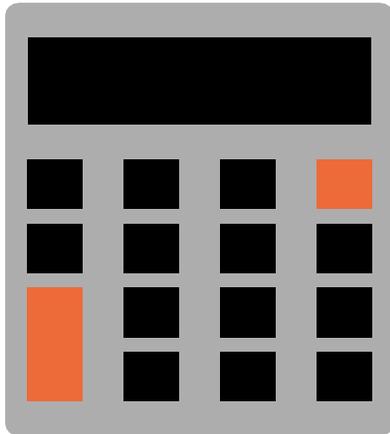
4) Règles relatives à la jonction d'arbitrages



- B demande la consolidation des deux arbitrages
- Examen du Conseil: considère toutes les circonstances pertinentes (Art. 9.2)



D) Modifications relatives au coût de l'arbitrage (Annexe I)



- ✓ Chaque demande d'arbitrage doit être accompagnée du versement d'une **avance de mille euros (1.000.-€) sur les frais administratifs du Centre.**
- ✓ Ce versement **n'est pas récupérable** et sera ultérieurement porté au crédit du demandeur au titre de la part qui lui incombe de la provision pour honoraires et frais de l'arbitre ainsi que pour frais administratifs du Centre

Adoption d'un barème de frais et honoraires

MONTANT DU LITIGE	HONORAIRES H.T. 1 ARBITRE		HONORAIRES H.T. 3 ARBITRES		FRAIS ADMINISTRATIFS CENTRE D'ARBITRAGE
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Jusqu'à 50.000.-€	1.500.-€	4.500.-€	4.500.-€	15.000.-€	1.500.-€
De 50.001 à 250.000.-€	5.000.-€	15.000.-€	15.000.-€	45.000.-€	3.000.-€
De 250.001 à 500.000.-€	10.000.-€	30.000.-€	30.000.-€	60.000.-€	4.500.-€
De 500.001 à 1.000.000.-€	15.000.-€	40.000.-€	40.000.-€	90.000.-€	6.000.-€
De 1.000.001 à 5.000.000.-€	25.000.-€	60.000.-€	60.000.-€	150.000.-€	7.500.-€
De 5.000.001 à 10.000.000.-€	35.000.-€	80.000.-€	80.000.-€	200.000.-€	9.000.-€
De 10.000.001 à 30.000.000.-€	45.000.-€	100.000.-€	100.000.-€	250.000.-€	10.500.-€
De 30.000.001 à 50.000.000.-€	55.000.-€	120.000.-€	120.000.-€	300.000.-€	12.000.-€
Au-delà de 50.000.001.-€	75.000.-€	Selon dossier	150.000.-€	Selon dossier	13.500.-€

✓ **Prévisibilité** accrue pour les parties.....

✓ mais **flexibilité** préservée: le Conseil peut, à l'intérieur de la fourchette déterminée par l'application du barème, adapter en fonction des spécificités du dossier

2) Adoption d'un barème de frais et honoraires

❖ Montant total des demandes: 200.000 euros

Procédure classique

Arbitre Unique

Honoraires moyens:
10.000 euros

Frais administratifs
fixes: 3.000 euros

Coût moyen total:
13.000 euros

Procédure simplifiée

Arbitre unique

Honoraires moyens:
8.000 euros

Frais administratifs fixes:
3.000 euros

Coût total moyen:
11.000 euros

2) Adoption d'un barème de frais et honoraires

❖ Montant total des demandes: 2.000.000 euros

Procédure classique Arbitre Unique

Honoraires moyens:
42.500 euros

Frais administratifs fixes:
7.500 euros

Coût moyen total:
52.500 euros

Procédure simplifiée Arbitre unique

Honoraires moyens:
34.000 euros

Frais administratifs fixes:
7.500 euros

Coût total moyen:
41.500 euros

2) Adoption d'un barème de frais et honoraires

❖ Montant total des demandes: 20.000.000 euros

Procédure classique Arbitre Unique

Honoraires moyens:
72.500 euros

Frais administratifs fixes:
10.500 euros

Coût moyen total:
83.000 euros

Procédure classique Trois arbitres

Honoraires moyens:
175.000 euros

Frais administratifs fixes:
10.500 euros

Coût total moyen:
185.500 euros

E) Nouvelle clause-type et options

Clause compromissoire-type (page 40 du règlement)



« *Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement* »



En raison du caractère conventionnel de l'arbitrage de nombreuses options s'offrent aux parties lors de la rédaction de la clause compromissoire ou du compromis d'arbitrage

E) Nouvelle clause-type et options

La clause d'arbitrage peut ainsi être complétée par une ou plusieurs des dispositions suivantes:

« *le tribunal arbitral sera composé d'un/de trois arbitres* »

« *le droit applicable au présent contrat est le droit (...)* »

« *la langue de la procédure sera (...)* »

« *le lieu de l'arbitrage sera (...)* »



E) Nouvelle clause-type et options

Il est également possible d'exclure certaines dispositions:

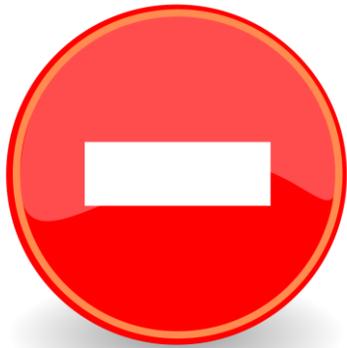
- ✓ **Exclusion des dispositions relatives aux mesures d'urgence:**

« les dispositions relatives aux mesures d'urgence ne s'appliqueront pas »

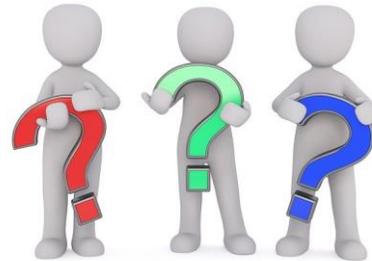
- ✓ **Exclusion ou adoption des règles relatives à la procédure simplifiée:**

« les dispositions du Règlement relatives à la procédure simplifiée ne s'appliqueront pas »

« Les parties conviennent, conformément à l'article 22 §2 du Règlement, que les règles relatives à la procédure simplifiée s'appliqueront (quel que soit le montant du litige / à condition que le litige n'excède pas (...)) »



TIME FOR YOUR QUESTIONS



LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce



Contacts utiles

LUXEMBOURG **ARBITRATION** CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce

Site:

<https://www.cc.lu/services/avis-legislation/centre-darbitrage/>

Contact:

arbitrage@cc.lu



Site :

<http://luxarbitration.com>

Contact:

contact@luxarbitration.com

INTERVENANTS:



LUC FRIEDEN – PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE



GUY HARLES – PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE



ESTELLE BRISSON – SENIOR ASSOCIATE, ARENDT & MEDERNACH



MICHAËL SIBILIA – SENIOR LEGAL ADVISOR, CHAMBRE DE COMMERCE



LUXEMBOURG
ARBITRATION CENTER

powered by the
Luxembourg Chamber of Commerce

